

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2008

ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 93

présenté par
Mme Grosskost

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 15 de cet article, substituer aux mots :

« s'effectue »,

les mots :

« est effectué ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

(Article L. 2371-4 du code du travail)

Amendement rédactionnel, alignant la rédaction retenue sur celle en vigueur pour les sociétés européenne et coopérative européenne.